

Termes de références pour la sélection de Prestataires Pour la création de la base de données de fournisseurs et la pré qualification pour des contrats des bureaux régionaux de Daloa et Abengourou pour les exercices 2022 et 2023
N°AMI-002/2022/ACI

ALLIANCE CI souhaite limiter ses relations aux seules entreprises présentant une situation sociale, fiscale et financière régulière et saine, dont les moyens humains et matériels sont suffisants et adaptés à ses besoins.

Les documents suivants sont requis à toute entité souhaitant postuler à l'avis à manifestation d'intérêt :

❖ Documents administratifs

- Formulaire de demande d'agrément
- Un registre de commerce en lien avec le lot choisi (**obligatoire**)
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 03 mois
- Une attestation de régularité CNPS datant de moins de 03 mois
- Relevé d'identité bancaire (RIB);(**obligatoire**)

❖ Documents liés à l'organisation de l'entreprise et son expérience sur le marché

- Moyens logistiques (la personne morale doit de façon succincte présenter l'équipement dont elle dispose pour réaliser son activité. Elle devra rajouter les preuves de la propriété ou de la location du matériel)
- Moyens humains (la personne morale doit de façon succincte présenter sa structure, ses dirigeants, l'effectif de son personnel et les CV des personnes ressources)
- Délai moyen de livraison
- Présence d'un service après-vente
- Marques de véhicules traitées
- Attestations de bonne fin de prestation (nature de la prestation effectuée, noms et coordonnées entreprises initiatrices, durée de la prestation) ou de copie de contrat ou de bon de commande des trois dernières années

1. CRITERES DE SELECTION DES PRESTATAIRES DE SERVICE

1.1. CRITERES ADMINISTRATIFS

L'absence de documents obligatoires entraîne le retrait d'un point par document manquant. Il s'agit de :

- Registre de commerce
- RIB

Les critères techniques liés à l'organisation interne du prestataire feront l'objet d'évaluation.

1.2 CRITERES TECHNIQUES LIES A L'ORGANISATION DE ENTREPRISE ET SON EXPERIENCE SUR LE MARCHE

L'organisation interne de l'entreprise et son expérience sur le marché sont notées sur 15 points y compris le résultat de la visite des locaux.

✓ **Moyens humains**

La notation concerne le personnel clé. Les points sont attribués doivent être la moyenne des deux sous critères de la manière suivante :

➤ Encadrement

1 agent de niveau BAC +3/4 avec CV et Diplôme et expérience professionnelle 10 ans et plus : 1,5 points

1 agent de niveau BAC +3/4 avec CV et Diplôme + expérience professionnelle 5 à 9 ans : « 1 points

1 agent de niveau à BAC +3/2 avec CV et Diplôme + expérience professionnelle 0 à 4 ans : 0,5 point

Le nombre de points est attribué par CV transmis. Le nombre total de points est de 3 points.

✓ **Moyens logistiques**

Les trois (3) points sont attribués lorsque l'entreprise possède ou peut prouver la location des outils nécessaires à son activité.

✓ **Visite des locaux**

Trois (3) points sont attribués lorsque l'entreprise possède les capacités techniques, organisationnelles suffisantes, les données déclarées dans la soumission sont exactes et les produits et services offerts sont conformes.

Il n'est attribué aucun point si l'entreprise ne possède pas les capacités organisationnelles, techniques suffisantes pour réaliser les prestations (informations non conformes, local inexistant, absence de collaborateurs).

✓ **Références techniques**

Seules sont prises en compte les références techniques complètes des prestations similaires à l'objet de l'AMI et accompagnées des attestations de bonne fin de prestation (nature de la prestation effectuée, noms et coordonnées entreprises initiatrices, durée de la prestation) ou de copie de contrat ou de bon de commande des trois dernières années. Les prestations devront être effectuées durant chacune des 3 dernières années.

Seules sont prises en compte les trois (03) meilleures attestations de bonne exécution des trois (03) dernières années ayant un rapport avec l'objet de l'agrément. Un point sera attribué par référence valable.

2.1. CONDITIONS DE SELECTION

Le nombre total de points pour l'agrément est de 15.

- Tout soumissionnaire obtenant un total de points inférieur à 7/15 sera éliminée.
- Tout soumissionnaire obtenant un total de points supérieur ou égal à 7/15, sera sélectionné.

Selon un système d'excellence, les entreprises sélectionnées seront réparties en deux (2) catégories A & B

A : Forte conformité comprise entre 12 et 15 points

B : Moyenne conformité comprise entre 7 et 11 points

DESIGNATION DES PIECES ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE		NOTE PARTIELLE	NOTE
1	CRITERE ADMINISTRATIF		
	Attestations de régularité fiscale datant de 3 mois		
	Registre de commerce de l'entreprise	Obligatoire	
	CNPS datant de 3 mois		
	Relevé d'identité bancaire (RIB)	Obligatoire	
2	ORGANISATION INTERNE		/12
	Moyens humains	/03	
	Moyens logistiques	/03	
	Visité des locaux	/06	
3	EXPERIENCE DANS TRAVAUX SIMILAIRES		/03
	Références techniques	/03	
TOTAL GENERAL		15	

NOTE : < 7 Éliminé / NOTE >ou = 7 Sélectionné